

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2025/DEC/099

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet :

Marché 2025-06
Maintenance de
l'éclairage public et
illuminations de fin
d'année

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance de l'éclairage public et des illuminations de fin d'année,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer en date du 10 octobre 2025 le marché 2025-06 : « maintenance de l'éclairage public et illuminations de fin d'année », à la société Bouygues Energies et Services, sise 468 chemin de Panisset à LE PONTET (84130), pour l'éclairage public (744 points lumineux) pour un montant annuel HT de 6 696,00€ et pour les illuminations festives pour un montant HT de 17 8000,00€ avec forfait pose / retrait de 100€.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 16 octobre 2025

Philippe de BEAUREGARD
Maire

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : 20/10/2025
Et/ou sa publication le : 20/10/2025



